

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD7

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer à la troisième occurrence du mot :

« des »,

les mots :

« de ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.